



DECISION N° 11 - 013 / MPNT-CRT

Portant approbation de la révision des tarifs de l'offre d'accès Internet ADSL au titre du service fixe de SOTELMA-SA

LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali ;
- Vu** le Décret N° 07-143/ P-RM du 23 Avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/ P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la lettre N°000102 DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 7 mars 2011 relative à la révision des frais d'abonnement mensuel de l'offre d'accès Internet Adsl au titre du service fixe ;

Sur le projet de la baisse des tarifs de souscription et d'abonnement mensuel de l'offre d'accès Internet Adsl au titre du service fixe

1. Introduction :

SOTELMA-SA, par courrier N°000102 DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 7 mars 2011, a soumis à l'approbation du Comité de Régulation des Télécommunications (i) un projet de révision tarifaire des frais de souscription et d'abonnement mensuel de l'offre d'accès Internet Adsl et (ii) un projet de contrat d'abonnement relatif à ce service pour tous les débits (128 Kbits à 1 Mbits) qui est joint à la lettre. Cette révision vise à faciliter davantage les conditions d'accès au service Internet.

Par courrier N°00252/MCNT-CRT du 6 avril 2011, le CRT a transmis à la SOTELMA ses observations sur le projet de contrat d'abonnement au service Adsl pour Internet.

Par courrier N°000179 DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 26 avril 2011, la SOTELMA a informé le CRT de la prise en compte de ses observations sur le projet de contrat d'abonnement au service Adsl pour Internet.

Par courrier N°000191 DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 04 mai 2011, la SOTELMA a transmis au CRT la version amendée du projet de contrat d'abonnement au service Adsl pour Internet qui prend en compte les commentaires du CRT.

